COMPTE RENDU CM DU 28/04/2026

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mme. la Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 173 833.55 € ;	Recettes : 173 833.55 €
Fonctionnement :	Dépenses : 409 606.69 € ;	Recettes : 409 606.69 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme. la Maire et délibéré:
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2026

Après avoir voté le budget, Christian prend la parole et donne lecture d'une note co-écrite avec Elisabeth, ci-annexée au PV

OBJET : VOTE DES TAXES

Madame la Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux. Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2026, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe d'Habitation :13,70 %
Taxe s/ Foncier Bâti : 39,62 %
Taxe s/ Foncier non bâti : 106,80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

D'adopter les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026

Objet : AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE DE LA COMMUNE DE LOZE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 et le décret n° 2009-125 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux prévoit que le comptable ne peut engager des poursuites à l'égard d'un débiteur, sans l'accord de l'ordonnateur. Afin de rendre plus efficace le recouvrement des créances, Madame la Maire propose de donner au comptable

une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et des saisies pour le budget principal.

Après avoir écouté l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et des saisies pour le budget principal

Objet : ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE

Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts communaux et de la voirie,
Considérant que la débroussailleuse actuellement en service est fortement usée et que son harnais est cassé, rendant son utilisation difficile et potentiellement dangereuse pour notre agent,
Considérant la nécessité de disposer d'un matériel en bon état pour garantir la sécurité de Jérôme et la qualité du service rendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse ;
- Fixe le montant maximum de cet achat à 1 500 € TTC ;
- Autorise Mme la Maire à procéder à cet achat et à signer tout document afférent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'acheter une débroussailleuse.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE LA REMORQUE A DECHETS VERTS

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le mardi 28 avril 2026

Vu le projet de charte d'utilisation de la remorque municipale pour déchets verts présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité des membres présents :

- D'approuver la charte d'utilisation de la remorque municipale pour déchets verts, dont les articles précisent les conditions d'accès, d'utilisation, de responsabilité et d'acceptation des termes par les usagers.
- De mettre en application cette charte à compter du 28 avril 2026
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES/INFOS

- Une visite d'un artisan est prévue le mercredi 30 avril pour voir l'état de la falaise et pour savoir s'il peut travailler avec les rapports des géologues faits lors des premières purges.

TOUR DE TABLE :

- Problèmes de mauvaises odeurs à la salle Cabirol suite aux travaux de Mr BURG
- Manque d'éclairage dans certaines rues
- Diffusion des ordres du jour des Conseils municipaux et des PV de séances, il est précisé qu'ils sont publiés sur le site internet de la commune.

- Confirmation qu'une déclaration préalable de travaux a été accordée pour une modification de façade, avec changement de toiture et installation de vélux sur la maison de Mr LAPEYRE

La séance est levée à 20h20